

## RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

### 1- PRÉAMBULE

L'accès au self et à l'internat n'est pas un droit. C'est un service complémentaire de l'enseignement rendu par l'établissement aux familles.

Le service annexe d'hébergement contribue à l'accueil des élèves et à la qualité du cadre de vie au lycée.

Il est intégré au projet d'établissement, comme un des axes essentiels de l'accomplissement de la mission éducative. Il contribue à l'éducation du goût (découverte d'une alimentation variée, équilibrée, de bonne qualité), à la lutte contre le gaspillage, à l'éducation de la vie en communauté.

Le service annexe d'hébergement entre également dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté en apprenant le respect des règles de bonne conduite au self et à l'internat, à contrôler ses déplacements, à rester calme, à ranger son plateau, et sa chambre, à respecter ses camarades et le personnel.

### 2- FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT

La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne entraîne l'obligation de prendre ses repas et d'être présent à l'internat pour ces derniers. Il appartient à l'élève de signaler par avance tout changement ponctuel (repas non pris/ nuit à l'extérieur).

**L'accès au restaurant** est contrôlé par une carte magnétique qui est remise à l'élève en début d'année scolaire et sera conservée pendant toute la scolarité. C'est un outil indispensable pour effectuer la gestion des repas et le contrôle des présences, (aussi) **elle est obligatoire**. Les oublis répétés de carte pourront entraîner des punitions-

**Les repas doivent être consommés dans la salle de restauration.**

**Les allergies** à certains aliments ou **les régimes** doivent être signalés par écrit à l'infirmière scolaire, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas de non respect de cette règle, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident.

### 3- TARIFS, CHANGEMENTS DE RÉGIMES ET AIDES SOCIALES :

**Les tarifs** sont votés par le Conseil Régional d'Auvergne. Ils sont calculés sur une base forfaitaire annuelle de 175 jours environ, scindée en 3 trimestres.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture (les factures sont généralement adressées fin septembre, janvier et avril). Les familles peuvent, si elles le souhaitent, demander un **paiement échelonné ou un délai de paiement** à l'agent comptable.

Elles peuvent également faire appel aux fonds sociaux en cas de difficultés financières, (fonds sociaux d'État et Régional pour les familles des lycéens, et CROUS pour les étudiants).

- **Les primes d'entrée en seconde, première, et terminale** sont versées au 1er trimestre pour les élèves boursiers.
- **Les bourses nationales** sont versées à l'établissement qui les déduit des frais de pension et de demi-pension dus par les familles, (le surplus éventuel est reversé à la famille bénéficiaire).
- **Les fonds sociaux** permettent de régler tout ou partie des sommes dues au titre des pensions ou demi-pensions, mais aussi de permettre aux familles de faire face à des situations difficiles. Ils peuvent prendre plusieurs formes, (aide financière directe à la famille, achat de manuels, de fournitures, de vêtement, règlement de frais d'inscription aux concours etc...). Les familles en difficulté sont donc invitées à retirer un dossier de demande d'aide auprès de l'assistante sociale du lycée, et ce, dans l'intérêt même de l'élève. Cette procédure est anonyme.

**Les remises d'ordre** : Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent, il peut obtenir une remise sur le montant de ses frais.

- La remise d'ordre est accordée de plein droit quand le service ne peut être assuré par l'établissement (par exemple en cas de grève des personnels, épidémie, force majeure...).
- La remise d'ordre est accordée en cas d'absence supérieure à 7 jours consécutifs, motivée par le responsable légal et validée par le chef d'établissement (exemple de motifs maladie, stage...)

Les imprimés de remise d'ordre sont à retirer auprès de la vie scolaire. La remise d'ordre est calculée sur le nombre réel de repas non pris par l'élève.

**Le régime et le changement de régime des élèves** : Les élèves peuvent être externes, internes, demi-pensionnaires, ou internes externés pour les étudiants qui ont ainsi la possibilité de déjeuner et de dîner au lycée même s'ils logent en ville.

En début d'année les élèves font part de leur qualité, (interne, demi-pensionnaire...).

Le changement de régime ne pourra intervenir qu'en fin de trimestre sauf accord exceptionnel du chef d'établissement. Lorsqu'un élève veut changer de régime, il doit aller retirer un imprimé à la vie scolaire et le remettre signé au service de l'intendance.

Les lycéens et les BTS 2<sup>ème</sup> année ne se verront accorder aucun changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre tant que les cours sont assurés.

#### **4- LES ÉTUDIANTS :**

Les places à l'internat sont limitées.

Les demandes effectuées par les étudiants des classes préparatoires sont acceptées en priorité pour des raisons d'emploi du temps. Cependant, les redoublants des classes préparatoires ne sont pas prioritaires.

Pour les classes de BTS les admissions des étudiants seront établies sur des critères géographiques, financiers et scolaires, en fonction du nombre de place disponible.

#### **5- LES COMMENSAUX :**

Le SAH doit accueillir les commensaux de catégorie 1, c'est à dire les adjoints techniques des établissements d'enseignement et autre agents du service de restauration. La gratuité des repas est exclusivement accordée au cuisinier.

Si les capacités d'hébergement le permettent, les commensaux de catégorie 2, c'est à dire les AED, les contrats aidés, les personnels médico-sociaux, les personnels administratifs, et les personnels de catégorie A (personnel de direction et d'intendance, enseignants), peuvent être accueillis. La capacité d'accueil doit s'apprécier en fonction des règles d'hygiène et de sécurité, de la capacité de production, des moyens en personnel, du mode de distribution, du nombre de places assises, du taux de rotation et de gestion de l'accès.

Le lycée accueille les étudiants de passage, les stagiaires en formation, les personnes extérieures à l'établissement mais ayant un lien avec l'activité éducative.

## 6- L'INTERNAT :

La demande d'inscription à l'internat résulte d'une réflexion qui induit l'adhésion de l'élève et de sa famille aux principes fondamentaux qui régissent la vie en collectivité :

**Tolérance – Respect – Horaires – Sécurité – Hygiène**

### 6-1 OUVERTURE DE L'INTERNAT

La présence de l'interne est obligatoire tous les soirs. Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation MOTIVÉE ET ÉCRITE auprès d'un Conseiller Principal d'Éducation.

#### **Les lycéens :**

Il est possible de rentrer dans sa famille de façon systématique tous les mercredis (après les cours ou après le repas de midi). Les familles doivent le préciser sur la feuille « Autorisations diverses » à remplir au moment de l'inscription au lycée.

L'internat est **ouvert du lundi 18h15 au vendredi matin 7h20** à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances. Il est possible de rentrer le dimanche soir, une demande est à adresser au Chef d'Établissement lors de l'inscription ou la première semaine de la rentrée. L'accueil les dimanches soirs se fait impérativement entre 18h45 et 21h30, les élèves doivent signaler leur arrivée auprès de l'AED de service. Au-delà de cet horaire le portail et l'accès à l'internat est interdit.

A leur arrivée, **le lundi matin**, les lycéens vont déposer leurs sacs dans la salle des sacs, qui est ouverte par les assistants d'éducation selon un planning affiché, cette salle étant fermée à clé pour des raisons de sécurité.)

**Le matin**, les lycéens quittent l'internat **au plus tard à 7 h 20. Ils doivent prendre leurs affaires pour la journée, car ils n'y auront un nouvel accès qu'à 18h15.**

**Le vendredi matin**, les lycéens laissent leurs sacs dans le local réservé à cet effet dans les bâtiments d'externat. Ils les récupèrent dans la journée jusqu'à **18 h 00** (Les assistants d'éducation leur ouvrent le local aux récréations et entre midi et deux) .**Les dortoirs ne sont pas ré ouverts en journée.**

#### **Les étudiants :**

Il est possible de sortir tous les soirs après le repas. Le retour est fixé pour 20 h 30 (22 h 30 le mercredi soir). Un appel systématique est fait par un assistant d'éducation.

Les étudiants quittent l'internat **au plus tard à 7h20. Ils doivent prendre leurs affaires pour la matinée.** Ils n'auront accès aux bâtiments qu'à partir de **11h45.**

L'internat est **ouvert du lundi 11h45 au vendredi 7h20 pour les étudiants en BTS et au samedi 7h20 pour les étudiants en classe préparatoire.**

**Il est possible de rentrer le dimanche soir.**

**Les veilles des jours fériés et autres ponts, l'internat est fermé à partir de 16h00.**

**L'internat est fermé le week-end et pendant les congés scolaires ;** aucun élève n'est autorisé à demeurer dans l'internat pendant les périodes de fermeture.

## 6-2 VIVRE ENSEMBLE A L'INTERNAT

**LE RESPECT D'AUTRUI EST DES BIENS EST LE FONDEMENT MÊME DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ**

**Pour le bien-être de tous il est demandé aux élèves de veiller à :**

- avoir une bonne hygiène personnelle, marque du respect de soi-même et des autres.
- respecter une bonne tenue des chambres : le lit doit être fait correctement chaque jour (pas de sacs ou chaussures sous le lit gênant ainsi l'entretien de la chambre), les effets personnels sont rangés dans les armoires fermées avec un cadenas.

Il est recommandé aux internes de ne pas apporter de fortes sommes d'argent ou d'objet de valeur.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de perte.

**Les internes ont le devoir de :**

- respecter autrui : leurs camarades ainsi que les différents personnels affectés au service d'internat.
- respecter le matériel et le **meublé** qui sont mis à leur disposition. Les internes sont responsables de la tenue de leurs chambres. Ils sont tenus de faciliter les opérations de nettoyage de leur chambre. En aucun cas, il n'est autorisé de modifier l'agencement de la chambre d'internat. Ils veillent à laisser les parties communes (douches, toilettes, salles de permanence...) dans un état de propreté conforme à l'hygiène et à la vie en collectivité.

Un état des lieux est effectué au moment de la prise de possession de la chambre. **Les dégradations occasionnées par les internes entraîneront réparation financière à la charge des familles**

Pour les lycéens : à la rentrée, les élèves sont placés par l'équipe Vie Scolaire dans les chambres. Après une période d'adaptation de 15 jours, les lycéens pourront éventuellement changer de chambre, avec l'accord du CPE sous la condition d'un motif valable.

**Il est toléré :**

- D'apporter de la nourriture "non sensible", c'est-à-dire des aliments qui ne nécessitent pas d'être gardés au frais. (pas de charcuterie, fromage ...), et des boissons non alcoolisées, dans les chambres, à condition d'apporter des quantités raisonnables, et dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à l'hygiène des locaux et au travail des agents d'entretien.
- De personnaliser sa chambre en y affichant des posters ou autres documents, de nature à ne pas endommager les murs, et qui respectent les principes du service public et les bonnes mœurs.
- D'accéder aux bâtiments en journée à partir de 11h45, pour les étudiants uniquement.
- L'ordinateur portable est admis, dans le cadre du travail personnel des internes, sous réserve du respect de la Charte informatique. Il doit impérativement être rangé, en journée, dans l'armoire fermée par un cadenas. Cette tolérance n'entraîne pas de responsabilité de l'établissement en cas de vol ou dégradation de ce bien.

-Les parents des élèves internes ont exceptionnellement accès à l'internat sous réserve de se présenter en vie scolaire et de justifier de leur identité. Notamment, en début d'année scolaire pour aider à l'installation de leur enfant, de même en fin d'année.

## **Il est formellement interdit :**

### **Pour des raisons de sécurité**

- L'accès aux chambres d'internat est réservé aux seuls internes du Lycée Jean ZAY, selon les horaires d'accès. Il est interdit à tout interne d'accueillir dans les bâtiments d'internat une personne étrangère au lycée, un élève externe, demi-pensionnaire, ou interne-externé, sauf autorisation expresse.

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement et a fortiori dans les locaux, d'introduire, de posséder, ou de consommer des produits stupéfiants illicites.

Par ailleurs, si un élève est sous traitement médical, ses médicaments quels qu'ils soient, doivent être donnés à l'infirmière qui se chargera d'administrer le traitement.

- de se pencher par les fenêtres pour quelque motif que ce soit

- d'introduire à l'internat tout appareil personnel électrique ou à gaz, (type cafetière, bouilloire, résistance, multiprise, TV, etc....), à l'exception des radios et des réveils, des consoles de jeux portatives à utiliser dans le respect des camarades.

- de rester dans sa chambre lorsque l'on est malade, (l'élève doit obligatoirement se rendre à l'infirmerie)

**AVERTISSEMENT :** Tout comportement irrespectueux et à plus forte raison mettant en danger la propre sécurité d'un interne ou celle de ses camarades expose son auteur à des sanctions qui sont énumérées dans le titre III du règlement intérieur de l'établissement.

Ainsi le bizutage, l'introduction de produits illicites ou interdits, de fragrance...entraînent des mesures conservatoires et immédiates.

Par ailleurs l'état d'ébriété, les « malaises » entraînent une remise immédiate à la famille ou en cas d'empêchement de celle-ci un appel aux services d'urgence pour une évacuation.

## **6-3 LE TROUSSEAU DE L'INTERNAT**



Pour des mesures d'hygiène et de confort (il est interdit de dormir à même le matelas), **il est demandé aux familles de fournir obligatoirement :**

- Une parure de draps plats ou une parure de couette pour un lit d'une personne, qui **devra être changé tous les 15 jours.**

Le lycée fournit des couvertures, mais vous pouvez apporter une couette.

- Une housse de traversin (le traversin est fournit par le lycée). Vous pouvez également apporter un oreiller et sa taie.

- Une paire de pantoufles pour circuler dans les dortoirs.

- Du linge de toilette : **gants et serviettes doivent être renouvelés toutes les semaines.**

Le linge de toilette ne doit pas rester dans les blocs sanitaires pendant le week-end.

- Un cadenas pour l'armoire.

## **6-4 LES RÈGLES DE SÉCURITÉ**



En cas d'alerte, l'évacuation est immédiate et se fait selon la procédure en cours. Les internes se rendent au lieu de rassemblement et restent groupés (par bâtiment et par étage) afin que les Assistants d'Education puissent constater les effectifs.

## DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE A L'INTERNAT



**6 h 50**----- Lever

**7 h 20**----- Sortie impérative des bâtiments d'internat et fermeture des bâtiments

**7 h 20 à 7 h 50**----- Petit déjeuner

**18 h 00 à 18 h 15**----- Temps libre

18h15----- Ouverture des bâtiments 1<sup>er</sup> appel et remise des clefs

Les lycéens préparent leur cartable pour aller en étude surveillée. Les surveillants distribuent une clef par chambre pour que celle-ci soit fermée entre 18 h 30 et 20h45 (Elle est donnée à un volontaire ou imposée)

**18 h 20 à 19h00**-----Repas (**l'entrée au self s'effectue entre 18h20 et 18h40**) puis récréation (cour ou foyer)

-----Excepté le repas du vendredi qui est de 18h15 à 18h45

**19 h 00**-----pause encadrée

**-19 h 15 à 20h45 : Etude surveillée obligatoire** avec 2<sup>ème</sup> appel fait par un surveillant

L'étude est un lieu de travail, donc le calme et le silence y sont de rigueur.

Les portables sont interdits pendant le temps d'étude, admis cependant de la fin de l'étude jusqu'à 22H00.

Au delà de 22H00, les téléphones portables doivent être désactivés.

Les lycéens peuvent, avec l'accord du surveillant, demander à aller travailler dans une des petites salles de travail (pour du travail de groupe)

**-20h45 à 21 h 45** : Étude et/ou détente, douches, dans les chambres

Accès aux équipements de l'internat : foyer des internes, salle de musculation, salle informatique, salle de musique, salle de télévision. (les internes peuvent s'inscrire 1 fois par semaine pour la salle de télévision et sont alors autorisés à rester jusqu'à la fin du film).

**22 h 00**--- 3<sup>ème</sup> Appel (Tous les lycéens doivent être dans leur chambre)

**22 h 00**----- Extinction des lumières, désactivation des téléphones, circulation dans les couloirs interdite pour les lycéens.



**COUPON RETOUR  
DU RÈGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT 2020/2021**

**A signer et retourner au service vie scolaire.**

Nom Prénom de l'élève : .....

**Confirme avoir pris connaissance de règlement intérieur du service annexe d'hébergement et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire 2020/2021.**

Fait à ....., le.....2020.

**Signature des représentants légaux,**

Précédée de la mention « Lu et pris connaissance » :

**Signature de l'élève,**

Précédée de la mention « Lu et pris connaissance » :